

Compte-rendu

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine

Réunion du 14 février 2024 de 10h à 13h
Hôtel de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Liste des participants élus et représentants de l'Etat présents en annexe.

Propos introductifs d'Alain Rousset, Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Président de la conférence

La Région Nouvelle-Aquitaine est ravie de vous accueillir à cette 2^{ème} réunion de la conférence.

Il s'agira d'adopter le règlement intérieur, puis d'avoir un débat sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne proposée par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires Christophe Béchu afin de pouvoir rendre un avis d'ici le 21 février 2024. Un échange aura également lieu sur la liste des projets d'envergure régionale et sur la proposition de la Région relative à la fixation des objectifs de réduction du rythme de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et à leur déclinaison territoriale.

Il est nécessaire d'avoir une réflexion collective sur la consommation foncière pour des raisons écologiques évidentes et pour des enjeux de mobilité afin d'éviter les opérations d'aménagement loin des centres qui posent des problèmes de dévitalisation des centres et d'engorgement des axes de transports.

Le ZAN, c'est à 2050 donc nous avons à réfléchir sur les modèles d'aménagement de ces 25 prochaines années pour élaborer un SRADDET le plus précis possible tout en laissant des marges de manœuvre pour permettre aux territoires de concevoir leurs projets communs.

Par ailleurs, il faut voir comment nous pouvons nous mettre d'accord avec l'Etat sur la prise en compte de grands projets nationaux : le GPSO, dont des précisions sont attendus de l'Etat sur l'estimation des 700 hectares et ce qui y est inclus, la RN147 entre Poitiers et Limoges pour laquelle seuls 2 tronçons sont pour l'instant intégrés dans la liste nationale alors que la Région s'attache à considérer la totalité de cet axe, sur lequel la circulation est aujourd'hui extrêmement dense. Il y a également un troisième problème plus girondin qui est celui du parc photovoltaïque au sol Horizéo (700 à 1000 ha) qui n'apparaît pas dans la liste nationale communiquée par le Ministre ce qui est totalement anormal.

Pour la liste régionale, se pose également la question de l'intégration de la mise à 2X3 voies de l'A63 permettant la résorption du nœud routier de l'agglomération bordelaise, l'aménagement ferroviaire au sud de Bordeaux (AFSB) liée au projet GPSO, si toutefois l'Etat n'intégrait pas cette partie de l'infrastructure. Enfin, nous devons discuter du projet de création d'une réserve régionale pour des projets économiques majeurs et stratégiques afin de réacquérir une souveraineté industrielle. Notamment concernant l'électronique et les batteries sur lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine est précurseur.

Il faut aussi s'interroger sur la consommation de l'espace mais aussi la consommation d'eau qui, compte tenu du changement climatique, peut être un facteur limitant assez considérable.

Je remercie la participation de toutes les collectivités, ainsi que des représentants de l'Etat présents ce jour.

Propos liminaires de Laurence Rouède, Vice-Présidente du Conseil régional en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations

Aujourd'hui, comme le prévoit la Loi, l'objectif est d'avoir un débat au sein de la conférence afin de nourrir l'avis officiel sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne à faire remonter dans le forfait national. Il s'agira aussi d'échanger sur la liste régionale et sur la territorialisation des objectifs de réduction du rythme de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols, sujets : sujets qui sont tous étroitement liés. Car plus on vient gonfler l'enveloppe des projets régionaux, plus les efforts demandés à tous les territoires en termes de réduction de leur consommation d'espaces seront élevés.

Différentes hypothèses vont être présentées aujourd'hui et mises au débat et viendront nourrir la modification du SRADDET dont l'arrêt par le Président devra se faire courant mars 2024 si l'on veut tenir les délais fixés par

la Loi. Nous continuons également à travailler avec d'autres instances : l'InterSCoT, le groupe de travail SRADDET de la CTAP. Le travail mené est colossal et le législateur, ainsi que l'Etat, n'avaient pas forcément anticipé l'ensemble des implications à tous les niveaux, celui de la Région, mais également des territoires avec les SCoT et les EPCI. J'indique également que Christine Bost, Vice-présidente de Bordeaux Métropole s'est excusée et m'a transmis une contribution qui sera versée au procès-verbal.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Adoption du règlement intérieur
- Consultation de la conférence sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) proposée par le Ministre de la transition écologique
- Consultation de la conférence sur la liste de projets d'envergure régionale (PER) proposée par la Région
- Présentation des propositions de la Région relatives à la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et à leur déclinaison par territoire
- Suites de la démarche (calendrier)

Laurence Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations et Sandrine Hernandez, Conseillère régionale déléguée à la revitalisation des centres bourgs, au foncier et à l'urbanisme, présentent le diaporama (voir diaporama en pièce jointe) sur chaque point de l'ordre du jour.

1- Adoption du règlement intérieur :

Echanges :

Emilie Sarrazin, conseillère régionale : les points sur lesquels un vote est possible doivent être précisés et il est suggéré la mise en place d'un vote électronique. Par ailleurs, il est important que les documents puissent bien être transmis 5 jours à l'avance comme prévu dans le règlement pour avoir le temps de les analyser.

Alain Rousset, Président du Conseil régional : concernant le vote électronique, l'expérience que j'ai dans d'autres instances auxquelles je siège me laisse perplexe car cela peut s'avérer chronophage et parfois inefficace. Sur le plan opérationnel, la représentation des collectivités et des établissements est exercée par leurs Présidents et leurs Maires. Néanmoins, d'autres représentants que les Maires et Présidents, ainsi que des suppléants, peuvent être désignés au sein des organes délibérants. Ces dispositions, qui pourraient paraître rigides, restent néanmoins une garantie de l'assiduité des représentants au sein de la conférence.

Laurence Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations : ce qui est prévu concernant la liste de projets d'envergure nationale et européenne proposée par l'Etat et la liste de projets d'envergure régionale proposée par la Région, c'est une consultation de la conférence et non un vote, pour cette séance.

Nous aurions proposé un vote s'il y avait une proposition de la conférence sur la fixation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, ce qui n'est pas proposé aujourd'hui.

Cette conférence a été mise en place très rapidement en Nouvelle-Aquitaine car nous avons choisi la composition type fixée par la Loi et nous apprenons en marchant : le calendrier fixé par la Loi est très contraint, ce qui comprime forcément les délais de production des documents qu'il est complexe de communiquer dans les temps même si nous nous y tiendrons. En outre, de nombreuses rencontres avec les partenaires se sont déjà tenues et les éléments sont consultables sur la plateforme du SRADDET, si bien que le sujet a déjà été largement documenté.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité (voir pièce jointe), avec le correctif apporté en séance sur le troisième paragraphe de l'article 1.3, maintenant rédigé comme suit : « Chaque établissement porteur de SCoT, EPCI, Commune ou Département, désigné comme membre dans la Conférence est représenté par son Président ou son Maire ».

2- Consultation de la conférence sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne proposée par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a proposé un projet d'arrêté intégrant la liste des projets d'envergure nationale et européenne ci-dessous dans le forfait national des 10 000 hectares mutualisé entre les Régions disposant de SRADDET. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des territoires liés à ces projets sera comptabilisée au niveau national et non au niveau régional et local, sur la période 2021/2031.

Malgré tout, la création de ce forfait national mutualisé entre les régions réduit leur enveloppe de consommation d'espaces et induit un effort de réduction de la consommation d'espaces pour chaque Région de -54,5%. L'arrêté ministériel précisant la liste des projets sera pris après avis du Président du Conseil régional et consultation de la conférence (objet de la présente réunion). Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la proposition par le Ministre.

Le Président du Conseil régional a d'ores et déjà identifié plusieurs points d'éclaircissements à obtenir du Ministre sur cette liste nationale et lui en a fait part dans un courrier envoyé début février. Un autre courrier d'avis officiel, intégrant la conclusion des échanges de la conférence, sera communiqué d'ici au 21/02/2024.

La liste des projets proposée par l'Etat est la suivante (*extrait en Nouvelle-Aquitaine*) :

Liste principale – annexe 1

NOM DU PROJET	Consommation 2021-2031 (ha) - projet décret 12/2023
GPSO Bordeaux-Dax et Bordeaux –Toulouse (33, 40,47)	469
RN 147 déviation de Lussac-les-Châteaux (86)	80
RN147 Aménagement sur 6,5 km au nord de Limoges (87)	100
RN141 à l'est d'Angoulême en direction de Limoges (16, 87)	158
Site industriel clés en main sur le terminal de Grattequina (Blanquefort - Parempuyre) (33)	29
Zone industrialo portuaire de la presqu'île d'Ambes (33)	72
Opération Ebx (Minarm)	16
Raccordement du futur parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron (79, 17)	15
Projet d'interconnexion électrique très haute-tension France-Espagne	5
Zone d'activité économique Latitude Dirigeables, CC Latitude Nord-Gironde (33)	80
Station de conversion électrique Façade Atlantique Gila Sud (33)	10
Poste de raccordement électrique Façade Atlantique Gila Sud (33)	5
Centre pénitencier Pau (64)	6
Programme Scorpion Zones techniques	4

Liste indicative – annexe 2

(projets identifiés par l'Etat à titre indicatif et qui pourront intégrer l'annexe 1 à l'occasion d'une modification de l'arrêté car les informations disponibles à date ne permettent pas de les inscrire en liste principale du premier arrêté)

NOM DU PROJET
Zone industrialo portuaire de Bassens-Ambares
Zone d'activité du terminal du Verdon sur Mer (33)
Rénovation du dépôt de munitions de l'EPMu Centre Aquitaine
Centre essai de lancement missile (DGA)
4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (33)
Projets de postes électriques source de plus de 220kV (hors stations de conversion)
Usine Swiss KRONO (47)

A propos de cette liste, le Président souhaite un échange au sein de la conférence sur plusieurs points afin d'obtenir un consensus de l'ensemble des territoires.

Sur le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) : il est nécessaire que l'Etat précise la répartition des 700 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie et entre les tronçons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax. La question de la cohérence de cette estimation avec la méthode de mesure de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sa confirmation par un acte administratif sont également à obtenir de l'Etat. Il est indispensable que l'Etat confirme également que tous les aménagements directement liés au projet GPSO sont bien pris en compte dans l'enveloppe estimée (plateforme ferroviaire, gares et haltes nouvelles, sous-stations électriques, ouvrages de franchissements, talus, etc.), ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (22 ha) dont la réalisation est rendue nécessaire par l'évolution du trafic engendrée par le projet GPSO.

Sur la Route Nationale 147 entre Limoges et Poitiers : la mise à 2X2 voies de la RN 147 est indispensable au désenclavement de l'agglomération de Limoges et à l'amélioration des conditions de circulation sur cet axe. Dans cette perspective, il est indispensable que l'Etat précise, au-delà de l'intégration des deux tronçons qu'il a identifiés (déviation de Lussac-les-Châteaux, aménagement nord de Limoges), quel est le devenir du reste de l'opération et notamment de l'aménagement Sud-Est de Poitiers et des créneaux de dépassement entre Bellac et Limoges, soutenus par la Région.

Projet de centrale photovoltaïque Horizéo de Saucats (porté par ENGIE et NEOEN) : cette opération estimée entre 700 et 1000 ha ne figure pas dans le projet d'arrêté (elle avait pourtant été pré-identifiée par le Préfet de Région). Alors que sa prise en compte dans la consommation d'espaces de l'aire métropolitaine bordelaise grèverait de manière insurmontable ses capacités de développement résidentielles et économiques. Quant à son intégration dans la part réservée régionale, elle impacterait fortement à la hausse et rendrait difficilement acceptable le niveau d'effort de réduction de la consommation d'espaces demandé à tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine. Il est inconcevable que l'Etat accorde l'autorisation de réaliser un projet d'une telle dimension sans le qualifier d'intérêt général majeur et sans le prendre dans son forfait national. Il est proposé à la conférence que la Région et les territoires n'assument pas ce projet eu égard à ses incidences foncières, et qu'il ne soit pas retenu dans l'enveloppe régionale si toutefois l'Etat ne le retenait pas. D'autant qu'il ne répond pas aux modalités préférentielles de développement de l'énergie photovoltaïque du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui priorise leur réalisation sur des espaces déjà urbanisés, sans écarter les unités agrivoltaïques, alors que ce projet prévoit un défrichement forestier massif. En outre, ce modèle de parc photovoltaïque est obsolète par rapport aux orientations de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Echanges :

Régine Leduc, SGAR adjointe : des échanges sont toujours en cours entre le niveau national et le niveau régional avec certains points de vigilance sur GPSO et Horizéo. Le Préfet de région est intervenu pour avoir des explications.

Alain Rousset, Président du Conseil régional : premièrement, le problème de ce dossier est que les terrains d'implantation sont des forêts avec des plantations récentes. Deuxièmement, la technologie qui y est déployée se fait sur une base horizontale alors que d'autres projets sont possibles pour ménager une activité agricole en dessous. Par ailleurs, l'Etat a laissé les territoires à la main des opérateurs énergétiques pour qu'ils développent leurs activités. Les choses doivent aujourd'hui s'inverser en planifiant ce développement et en laissant la main aux collectivités à ce sujet. La Région aide la recherche pour faire évoluer le rendement des panneaux afin de compacter les besoins en surface. En outre, pour favoriser l'installation de panneaux sur les toitures des bâtiments agricoles existants, il est nécessaire que l'Etat aide au désamiantage des couvertures.

Pascal Coste, Président du Département de la Corrèze : j'ai du mal à comprendre que dans un contexte de pénurie foncière généralisée, avec un risque que les territoires ruraux soient sacrifiés, nous nous interrogeons sur un projet comme Horizéo. Avec un foncier plus rare, la question du logement va se durcir alors que c'est une priorité pour faire face à la grande précarité dans notre pays. Il faut de l'équité et c'est à la puissance publique de la gérer. Il faudrait pousser auprès du Ministre que l'Etat prenne en charge tous les projets déclarés d'utilité publique, c'est un moyen de préserver l'intérêt général, et c'est le cas pour les projets d'énergies renouvelables, car l'Etat incite à leur accélération. Ce type de projet ne peut pas venir en concurrence avec le logement et le développement économique. Les énergies renouvelables ne peuvent pas venir grever le développement des territoires donc ils doivent remonter dans le forfait national.

Olivier Martinez, Vice-président du Département des Landes : Horizéo interpelle car il y a enjeu à préserver la ressource en bois par rapport à une filière sylvicole très importante. D'autres solutions peuvent être apportées que celles de défricher près de 1000 ha, notamment avec des projets agrivoltaïques. Si nous ouvrons la boîte de Pandore, le risque est fort que les opérateurs des parcs photovoltaïques fassent pression et engagent un mitage du massif. Il est étonnant que l'Etat fasse s'écharper les territoires alors qu'il peut dresser lui-même la liste des projets qui sont d'utilité publique au regard des priorités qu'il a lui-même fixé : la souveraineté énergétique et la réindustrialisation de la France notamment. Le risque, sinon, est d'être dans une impasse, notamment concernant l'arbitrage que vont avoir à faire les territoires entre ces projets et leurs développement résidentiel et économique. Si l'Etat veut reprendre la main sur des secteurs d'activités stratégiques, il doit lister les projets et les prendre en compte dans sa propre enveloppe foncière nationale.

Antoine Grau, Vice-président de la Communauté d'agglomération de la Rochelle : je suis tout à fait favorable à la proposition qui est faite. Toutes les installations liées aux énergies renouvelables devraient être intégrées dans le forfait national. Peut-être faudrait-il distinguer les installations permettant une autoconsommation locale, de celles destinées à alimenter le réseau national. Par rapport à la liste, je ne retrouve pas l'extension du Grand port maritime de la Rochelle qui avait été pourtant pré-identifiée en région, ni aucune installation de défense nationale alors que l'agglomération est concernée par un projet de la marine nationale.

Laurene Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations : d'après les informations obtenues de l'Etat, l'extension du Grand port de la Rochelle n'aurait pas été prise en compte car déjà considérée dans l'enveloppe urbanisée.

Laurent Peyrondet, Maire de Lacanau : il paraît assez logique que les postes de raccordement liés à des installations éoliennes rentrent dans la liste. Il sera aussi indispensable pour la suite que l'Etat n'édicte pas des règles ambiguës notamment au regard de la dernière circulaire qui prévoit des marges d'appréciation possible pour les ouvertures à l'urbanisation. Cela risque de générer des complexifications.

Emilie Sarrazin, conseillère régionale : concernant Horizéo, pourquoi vouloir le faire remonter dans le forfait national, alors que nous pourrions seulement dire que nous ne soutenons pas ce projet collectivement. Sur les projets industriels, ne pourrions-nous pas indiquer que la conférence est d'accord pour leur intégration sous réserve de justifier que la consommation foncière induite n'aurait pas pu être évitée. Notamment pour le projet Flying Whales, qui aurait peut-être pu se développer sur un aérodrome. Par ailleurs, la comptabilité du projet GPSO, maintenant réduite à 700 ha, interroge et nécessite des précisions. Mais le sujet GPSO a déjà été suffisamment abordé par ailleurs.

Alain Rousset, Président du Conseil régional : notre rôle est ici de trouver un accord sur le fait que Horizéo remonte au niveau national, dans le cadre législatif fixé, et ne vienne pas impacter la région et les territoires. Concernant le développement des énergies renouvelables, la Région souhaite avancer dans la recherche sur de nouveaux modèles. Pour Flying Whales, le seul projet alternatif connu aurait été une part de la forêt des Landes. Il faut savoir qu'il y a des questions de localisation sur ce projet pour pouvoir faire des essais en limitant les contraintes par rapport à l'aviation civile et militaire, d'où cet emplacement. Concernant GPSO, on confond le sillon et l'emprise de la ligne elle-même, néanmoins, nous pensons que l'estimatif n'est pas suffisant et nous proposons de demander les précisions à l'Etat.

Marc Berard, Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx : il est nécessaire de travailler sur la qualité de la ville et des modèles d'aménagement c'est essentiel. Pour Horizéo, il faut clairement indiquer à l'Etat que si nous considérons, en région, que c'est un projet photovoltaïque d'un autre temps, alors il ne sera pas pris en compte au niveau régional. L'Etat doit donc l'intégrer dans son enveloppe nationale s'il veut l'assumer. Il faut donner un avis qualitatif également sur ce projet car il ne coche pas les cases du développement durable tel que nous le souhaitons aujourd'hui.

Il est également indispensable de mieux appliquer la séquence ERC (Eviter, réduire, compenser), car aujourd'hui nous pensons encore en premier lieu à la compensation, sans trop s'interroger sur les étapes préalables d'évitement et de réduction. Il faut donc l'intégrer pour l'ensemble des projets listés dans les enveloppes nationales et régionales. Il est nécessaire d'aller sur les friches, les dents creuses, les logements vacants, avant d'attaquer du terrain nu. Il est nécessaire que nous soyons collectivement plus ambitieux dans les objectifs de réduction de la consommation d'espaces au regard des enjeux environnementaux car la notion de compatibilité qui s'applique dans la déclinaison des SRADDET et des SCoT, risque d'amenuiser les objectifs fixés, qui seront forcément négociés à la baisse localement, à chaque étape de leurs déclinaisons.

Conclusion des échanges de la Conférence relatifs à la consultation sur les projets d'envergure nationale ou européenne 2021-2031

A l'issue des échanges, la conférence demande :

1- D'obtenir les précisions suivantes de la part de l'Etat et de formuler des demandes complémentaires concernant certains projets déjà identifiés dans le projet d'arrêté ministériel :

GPSO

- confirmation de la répartition des 700 hectares estimés, entre la Nouvelle-Aquitaine (469 ha) et Occitanie (231 ha) ;
- confirmation de la cohérence de cette estimation de surface avec la mesure en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en vigueur sur la période 2021-2031 ;
- confirmation que tous les aménagements directement liés au projet (plateforme ferroviaire, gares et haltes nouvelles, sous-stations électriques, ouvrages de franchissements, talus, etc.) sont bien intégrés dans l'enveloppe estimée ;
- demande d'intégration dans le forfait national des Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB).

RN 147 entre Limoges et Poitiers

- précisions sur les raisons pour lesquelles seuls deux tronçons ont été intégrés dans le projet d'arrêté (déviation de Lussac-les-Châteaux et aménagements Nord de Limoges) ;
- demande d'intégration dans le forfait national de l'ensemble des aménagements de la RN147 prévus sur 2021-2031, et notamment des deux tronçons non encore mentionnés dans le projet (aménagement au Sud-Est de Poitiers, aménagement entre Bellac et Nord de Limoges).

2- D'intégrer les projets suivants dans le forfait national :

Projet de parc photovoltaïque au sol Horizéo de Saucats (700 ha / 1000 ha)

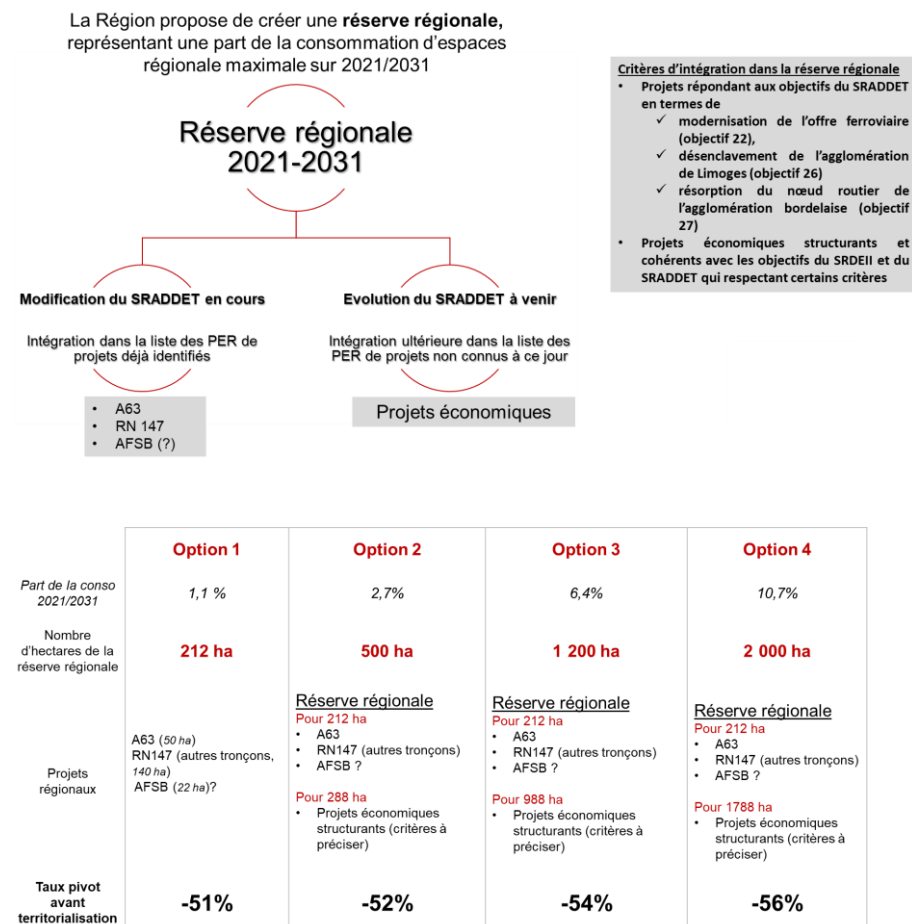
- Ce projet contribue aux objectifs de souveraineté énergétique nationaux et européens, portés par l'Etat, et doit être intégré dans le forfait national.
- Il ne sera pas intégré, par défaut, dans la liste des projets d'envergure régionale, si toutefois l'Etat ne le considérait pas au niveau national, étant considéré comme obsolète tant au regard de ses incidences en matière de défrichement forestier, des orientations du SRADDET qui priorise les installations photovoltaïques sur des espaces déjà urbanisés et les projets agrivoltaïques, que des dispositions de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Tous les projets stratégiques de l'Etat :

- L'ensemble des projets stratégiques d'utilité publique de l'Etat doivent être identifiés par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et être intégrés dans le forfait national.
- Cette condition est essentielle pour laisser à la Région et aux collectivités les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets de territoire, en les conciliant avec les impératifs de la sobriété foncière.

3- Consultation de la conférence sur la liste de projets d'envergure régionale proposée par la Région et présentation des propositions de la Région relatives à la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et à leur déclinaison par territoire :

Ces deux points sont présentés conjointement car étroitement liés étant entendu que le dimensionnement de la part réservée à une liste de projets d'envergure régionale a des impacts sur le taux pivot de réduction de la consommation d'espaces et sur les objectifs qui seront déclinés par territoire. Plus la réserve régionale augmente et plus le taux d'effort demandé à tous les territoires en termes de sobriété foncière sera élevé.



La Région propose de créer une réserve régionale qui aura l'avantage d'intégrer des opérations progressivement dans la liste régionale sans avoir à faire évoluer le taux d'objectif régional de réduction de la consommation d'espaces, ni les objectifs territorialisés qui seront « figés » dès la première modification.

Y seront intégrés dès cette première modification, une liste de projets structurants d'infrastructures déjà identifiés et matures répondant aux objectifs 22, 26 et 27 du SRADET (tronçons de la RN 147 et les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux en cas de non prise en compte dans le forfait national, mise à 2X3 voies de l'A63 en Gironde). Par la suite, des projets économiques structurants pourraient entrer dans la partie non encore consommée de la réserve régionale une fois portés à connaissance et arrivés à maturité : les critères de leur sélection doivent être précisés.

Différentes options sont proposées et débattues concernant le dimensionnement de la réserve régionale.

Echanges :

Antoine Grau, Vice-président de la Communauté d'agglomération de la Rochelle : la liste proposée est-elle définitive ou pourra-t-elle être complétée progressivement avec des équipements de dimension régionale, voire à l'inverse, l'intégration d'équipements régionaux qui pourraient se retrouver au niveau territorial ? Il y a des demandes notamment sur le contournement de Marans qui nous semble être d'intérêt régional (12 ha).

Jacques Auzou, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux : j'adhère à la démarche intellectuelle qui est proposée. Mais première question : les territoires ont-ils un droit de tirage par anticipation sur l'enveloppe ? Deuxième question : qui décide de l'intégration de tel ou tel projet dans la réserve non encore affectée ? Par ailleurs, j'indique que je suis favorable à l'option 2 car l'option 3 intégrant Horizéo dans l'enveloppe régionale n'est pas recevable.

Olivier Martinez, Vice-Président du Département des Landes : des projets économiques sont connus dans les territoires, notamment sur Adour Chalosse Tursan et Maremne Adour Côte-Sud. Ils sont portés par des syndicats mixtes qui ont déjà viabilisés des terrains sur des dizaines d'hectares. L'utilisation de la réserve régionale pourrait permettre d'envisager des extensions de ces zones d'activité, car les projets sont structurants et bien placés sur l'axe Nord-Sud. Pour les options 3 et 4, comme déjà évoqué, le Département des Landes n'est pas favorable à l'intégration d'Horizéo, néanmoins, les hectares fléchés pour ce projet pourraient plutôt redescendre dans les territoires pour des projets économiques dans le cadre d'une fongibilité régionale. Par ailleurs, est-il possible d'envisager régulièrement une augmentation de cette réserve régionale du SRADDET en fonction de la dynamique économique ?

Laurence Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations : il n'y a que pour les projets économiques que la Région propose une réserve.

Les critères de sélection des projets économiques seront présentés lors d'une prochaine réunion, mais ils prendront forcément en compte le caractère structurant des projets, leur envergure, leur l'impact foncier sur le territoire, leur maturité et le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Tous les projets économiques n'ont donc pas vocation à être intégrés. L'entrée dans la réserve se fera dans le cadre des évolutions à venir du SRADDET (modification, révision) et il y en aura un certain nombre dans les prochaines années (volets de l'industrie verte, énergies renouvelables, aéroportuaire, etc.). La conférence sera bien entendu consultée pour faire rentrer les nouveaux projets dans la réserve. Les projets qui intégreront la réserve régionale dès cette modification du SRADDET sont uniquement des projets d'infrastructures répondant aux objectifs du SRADDET liés au désenclavement de l'agglomération de Limoges (objectif 26), à la résorption du nœud routier de l'agglomération bordelaise (objectif 27), et à la modernisation de l'offre ferroviaire (objectif 22) : d'où l'identification d'ores et déjà dans la liste de la mise à 2X3 voies de l'A63 en Gironde ainsi que les tronçons de la RN 147 et les AFSB, s'ils ne sont pas pris en compte au niveau national. Ils sont pour la plupart déclarés d'utilité publique. Néanmoins, je ne suis pas certaine que la Région ait besoin 1000 ha de réserves régionales d'ici à 2031, d'autant que cela va peser sur le taux d'effort de l'ensemble des territoires.

Sandrine Hernandez, Conseillère régionale déléguée à la revitalisation des centres bourgs, au foncier et à l'urbanisme : par ailleurs, la Région propose de partir sur une option de réserve régionale « stable » dès cette modification du SRADDET, car si on augmente le volume de la réserve chaque année, alors les objectifs de réduction de la consommation d'espaces demandés aux territoires vont bouger et les SCoT/PLUi devront s'ajuster à chaque fois ce qui n'est pas souhaitable.

Pascal Coste, Président du Département de la Corrèze : les options 3 et 4 ne devraient pas être présentées car elles correspondent à l'intégration d'Horizéo dans l'enveloppe régionale, ce qui a été exclu dans le cadre du débat précédent. Il ne faut donc pas avoir de doubles langages. Il faut écrire ici que nous ne voulons pas que les énergies renouvelables soient comptabilisées dans la consommation d'espaces.

Laurence Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations : l'objectif de la réunion de ce jour est de soumettre les différentes options en toute transparence aux membres de la conférence et de ne pas préempter d'avance un seul scénario. Par ailleurs, la non-comptabilisation des énergies renouvelables dans la consommation d'espaces n'est pas du niveau de la Région, c'est un sujet législatif.

Pierre Froustey, Président de la Communauté de communes Maremne Adour côte sud : juste une question annexe pas forcément en rapport avec le débat : est-ce que les espaces urbanisés qui seraient construits sont comptés dans la consommation d'espaces car j'ai cru comprendre que les espaces dans l'enveloppe urbaine de plus de 2500 m² seront comptés dans l'artificialisation. Par ailleurs, est ce que les chiffres comptés dans la consommation d'espaces des territoires sont bien des chiffres authentiques car il y a des différences entre les fichiers du CEREMA et l'observatoire de la Région. Je partage les propos d'Olivier Martinez du Département des Landes : on a une forte demande d'accueil économique sur le territoire à laquelle on a commencé par

répondre avec la zone d'activité Atlantisud et je soutiens l'intégration de ce projet dans l'enveloppe régionale. Aujourd'hui, il y a des emprises dans l'enveloppe urbaine qui font plus de 2500 m² et où il est prévu des projets : est-ce que cela sera compté dans la consommation d'espaces ou pas ? Il faut être prudent et pouvoir réellement densifier dans les espaces déjà urbanisés.

Laurence Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations : le SRADDET respecte la Loi en matière de décompte de la consommation d'espaces (qui est la référence de comptabilisation sur la période 2021/2031) et en matière d'artificialisation (qui sera la référence post 2031). Ce qui est construit dans les enveloppes urbaines n'est généralement pas considéré comme de la consommation d'espaces sur 2021/2031 alors que cela pourrait être considéré comme de l'artificialisation post 2031. Concernant les zones d'activité, je pense qu'il y a de la marge pour optimiser l'utilisation d'emprises foncières déjà considérées comme urbanisées.

Pour le post 2031 et le raisonnement en artificialisation, l'Etat a créé une nomenclature et des seuils dans le cadre d'un décret. Mais pour l'avant 2031, la notion de consommation d'espaces repose sur l'observation et le changement d'usage d'espaces naturels, agricoles et forestiers en espaces urbanisés et tout dépend donc des seuils fixés par les différents outils d'analyses au cas par cas. Il y a également un guide de mise en œuvre du SRADDET avec un cahier technique sur le foncier qui fixe des éléments de compréhension relatives à l'application du SRADDET. Mais concernant les définitions et les nomenclatures de consommation d'espaces et d'artificialisation, c'est l'Etat qui est compétent et peut apporter les précisions.

Dado Kandé, Cheffe de projet aménagement, foncier, urbanisme à la DREAL Nouvelle-Aquitaine : ce qui compte c'est la consommation effective d'espaces et ce n'est pas le zonage des documents d'urbanisme. Au-delà de l'enveloppe urbaine, s'il y a des zones AU ou 2 AU non consommées et que demain elles sont construites, ce sera de la consommation d'espaces.

Pascale Requenna, conseillère régionale : eu égard aux compétences de la Région, il paraît tout à fait naturel et pragmatique de créer une réserve. Pour les options à choisir, je mets un point de vigilance relatif à la temporalité des projets car il ne faudrait pas grever tous les territoires pour des projets qui mettent du temps à sortir de terre. Par ailleurs, nous devons nous interroger sur la répartition territoriale des projets rentrant dans la réserve, même si un droit de tirage pour tout le monde semble délicat. Je suis favorable à l'option 2.

Vincent Léonie, Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges : par rapport aux scénarios proposés, dans l'option 2, il n'y aura qu'une réserve de 288 ha ce qui est très limité au regard de la Nouvelle-Aquitaine. Il serait donc intéressant de regarder dans l'option 3, en retirant Horizéo, pour avoir une réserve plus importante pour de futurs projets : je propose le choix de cette option.

Laurence Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations : tout d'abord, il ne restera que 5 ans pour utiliser cette enveloppe. Ensuite, plus on augmente la réserve régionale plus on accroît l'effort demandé à chaque territoire : en mettant une réserve régionale de 1200 ha par exemple sans Horizéo avec seulement 212 ha fléchés pour les infrastructures évoquées et près de 1000 ha d'enveloppe blanche, alors le taux pivot de réduction de la consommation d'espaces sera de -54% avant territorialisation, et il y aura donc des territoires qui se verront demander plus (jusqu'à -57% pour les territoires littoraux et -59% pour l'aire métropolitaine bordelaise). On ne pourra pas faire rentrer dans la réserve tous les projets économiques. Il faudra justifier que cela a un impact foncier insurmontable et injuste pour les territoires.

Marc Berard, Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx : l'option 2, qui limite la réserve régionale, est la plus cohérente car il faut sortir du « bon à tirer » : plus il y aura de marges, plus il y aura de gaspillage foncier et d'étalement urbain et c'est ce que l'on a fait pendant des dizaines d'années. Il y a des friches et des zones d'activité qui peuvent être densifiées, d'ailleurs l'agglomération de La Rochelle le fait très bien dans le cadre d'opérations sous maîtrise d'ouvrage publique. Il y a de nouveaux modèles à inventer et plus on se laisse des marges pour consommer de l'espaces, moins nous serons enclins collectivement à aller sur ces nouveaux modèles, alors qu'il y a une urgence climatique à le faire et tout le monde ici en est convaincu. Ainsi, l'option 2 semble la plus raisonnable et nous la défendons.

Pierre Froustey, Président de la Communauté de communes Marenne Adour côte sud : je voudrais juste moduler les propos de mon collègue en indiquant qu'il y a des territoires où les friches n'existent pas. Et que

pour accueillir de la population dans ces territoires, il est nécessaire d'assurer le développement dans l'enveloppe urbaine, donc sans étalement, mais la question de la comptabilisation de la consommation d'espaces se pose maintenant même dans l'enveloppe urbaine sur des espaces supérieurs à 2500 m² : c'est problématique et il va être nécessaire de clarifier cela.

Laurence Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations : les échelles de déclinaison des objectifs du SRADDET seront les périmètres de SCoT, ou en leur absence les EPCI. Il y a donc des limites au détail dans lequel le SRADDET peut aller. En outre, les autres régions proposent des écarts de taux par territoire beaucoup plus importants alors qu'en Nouvelle-Aquitaine, nous n'avons pas voulu opposer les territoires entre eux et proposer un étiage acceptable. La Région privilégie également le scénario 2 car c'est celui qui correspond le plus à la vision souhaitée de l'aménagement du territoire et du rééquilibrage régional. Car il permet de passer cette première étape importante du 2031. Il permet aussi un objectif de sobriété foncière plus doux pour les territoires en revitalisation et en confortement car ils seront plus limités en termes de renaturation, même s'ils ont de forts enjeux de requalification de leurs centralités. Avec des taux d'efforts plus réduits, ces collectivités auront des marges de manœuvre plus importantes dans le choix de leurs projets de territoire. L'option 2 est donc celle qui laisse le plus de souplesse aux territoires pour leur développement surtout d'ici 2031.

Camille Carmier, Vice-Président de la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne : je rejoins vos propos par rapport aux territoires ruraux et à l'option 2 qui essaye d'arrondir les angles par rapport à ces territoires en perte de population et qui ont besoin d'être revitalisés. Donc il est nécessaire de limiter la réserve régionale pour ne pas pénaliser le taux d'effort demandé aux secteurs ruraux. La territorialisation proposée par le SRADDET va dans le bon sens même si tout n'est pas parfait. Par rapport à Horizéo, la question ne devrait pas se poser et on ne devrait pas passer autant de temps à en débattre si la Loi n'autorise plus ce type de projet.

Alain Lorenzelli, Président de la Communauté de communes Albret communauté : la solution la moins pire pour nous serait l'option 2. Globalement les enveloppes de consommation d'espaces sont gérées par les collectivités porteuses de document d'urbanisme et il y a dedans également l'habitat. Donc prendre un morceau au niveau régional sur le volet économique, même si c'est dans les compétences de la région, pourrait enlever une partie de l'autonomie des territoires sur le développement économique. Il est important effectivement d'avoir une enveloppe mutualisée pour des projets d'envergure au niveau régional mais il ne faut pas qu'elle soit trop importante car cela réduirait les marges de manœuvre locales. D'autant que nous n'avons pas tous les jours de grandes entreprises qui viennent s'implanter. C'est un scénario d'équilibre.

Olivier Martinez, Vice-Président du Département des Landes : le scénario 2 paraît tout à fait acceptable. La fourchette est entre -49% et -55%. Néanmoins, dans les territoires ruraux, où il y a des enjeux de maintien des services publics et d'accueil de population, le -49% représentera un effort tout de même très important. Je regrette que l'aire métropolitaine bordelaise ne fasse pas plus d'effort car le moindre point d'effort qu'elle concéderait, amènerait des possibilités de constructibilité importante pour les territoires ruraux. A 19 kms au Sud de Bordeaux, commencent les zones logistiques alors qu'il n'y a pas si longtemps ce n'étaient que des champs et de la forêt. Les mauvais chiffres de la consommation d'espaces sont le fait du secteur métropolitain bordelais. Les territoires ruraux ont été plus vertueux et se retrouvent avec une double peine.

Laurence Rouède, Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations : le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ne pourra pas pondérer tout le reste du territoire. Pour donner 1% d'objectif de réduction en moins aux territoires ruraux en revitalisation, il faudrait un effort de 4 points supplémentaire sur le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. La Région propose une formule plus équilibrée et tenable sans opposer les territoires. Il faut tenir compte des particularités de chaque territoire et la Métropole doit réaliser 3000 nouveaux logements sociaux par an, ce qui est d'ailleurs une injonction contradictoire que la Région et Bordeaux Métropole avaient faite remonter au Ministre. Dans le scénario 2, le taux moyen de réduction proposé est de -52% et l'effort des territoires en revitalisation dans cette option sera entre -48%/-49% : il est donc nécessaire de mesurer le chemin parcouru. Par ailleurs, il ne faudrait pas entraîner les territoires ruraux vers des objectifs de réduction trop faibles, car cela les mettra en difficulté sur la période 2031/2050 pour laquelle la marche sera encore plus haute. Par ailleurs, l'appréciation des efforts passés n'est pas si simple, il y a d'un côté la comparaison de l'évolution des espaces urbanisés, mais il y a aussi d'autres indicateurs qui tiennent compte des hectares consommés par ménages et/ou emplois

supplémentaires et les résultats ne sont pas les mêmes. Il faut donc être prudent sur les conclusions et tous les territoires doivent réinterroger leurs modèles d'aménagement.

Marc Berard, Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx : ce débat, je l'ai déjà entendu dans mon territoire ces dernières années (la campagne contre la ville et vice-versa). Il faut le dépasser, ne pas s'opposer mais plutôt trouver une logique de complémentarité. Il faut bien regarder ce qui est produit dans les métropoles en termes d'emploi, habitants par rapport aux campagnes. La Métropole a des obligations de services et de logements que n'a pas la campagne. En Pays basque c'est la même chose, il y a des situations contrastées entre l'intérieur et l'agglomération. Il est nécessaire de parler de projet de territoire, d'aménagement qualitatif et de complémentarité, plutôt que de se faire une guerre d'hectares.

Contribution écrite de Christine Bost, Vice-Présidente de Bordeaux Métropole, transmise à Laurence Rouède avant la séance : tout d'abord je souhaitais vous demander d'accepter mes excuses pour mon absence ce matin pour cette réunion importante pour l'ensemble de nos territoires. S'agissant de l'aire métropolitaine il apparaît nécessaire de rappeler qu'elle a été particulièrement vertueuse en termes de consommation d'ENAF, même si bien sûr on peut toujours faire mieux. Pour un habitant accueilli nous avons consommé 270 m² soit près de 2 fois moins qu'à l'échelle départementale et seulement 100 m² sur la Métropole. Pour la suite nos intentions sont claires. Nous nous inscrivons dans « une sobriété foncière renforcée ». Nos principales opérations d'aménagement se situent sur des secteurs artificialisés (Euratlantique, Mérignac Soleil, Brazza, les 11 projets de renouvellement urbain pour ne citer que quelques exemples). Ceci étant dit, toutes les communes n'ont pas le même profil, plus on s'éloigne du centre, moins on a de marge pour « refaire la ville sur la ville ». Néanmoins, les besoins sont importants, notamment en matière de logement social, personne ici ne méconnaît la grave crise que nous connaissons, le parcours résidentiel de nos habitants est entravé. Notre établissement est particulièrement volontariste sur le sujet, notre opération coup de poing sur l'année 2023 visant à mettre 20M€ sur la table et ainsi doubler la délégation des aides à la pierre porte ses fruits. Produire du logement oui, et en priorité sur les communes déficitaires. De suite, les marges de manœuvre s'amenuisent. Faire mieux, ce serait donc produire plus sur moins de terrain, une densité optimisée mais acceptable, tout en améliorant le cadre de vie, notamment par le renforcement de la présence de la nature en ville. Sur le papier, on ne peut que partager, mais quand il s'agit de passer à la mise en œuvre, on voit bien que ce n'est pas si simple. Je suis favorable à ce qu'un principe de solidarité s'applique entre les territoires. Cela implique également la prise en compte du statut particulier de métropole régionale, avec les équipements qui s'y attachent : enseignement supérieur, port, aéroport, hôpitaux par exemple.

Conclusion des échanges de la Conférence relatifs à la consultation sur les projets d'envergure régionale

A l'issue des échanges, la conférence opte pour l'option 2 qui prévoit la création d'une réserve régionale de 500 ha représentant une part de 2,7% de la consommation d'espaces maximale de la Région sur 2021-2031 car cette proposition est celle impactant le moins les niveaux d'objectifs territorialisés de réduction du rythme de la consommation d'espaces (taux pivot de -52% avant territorialisation), tout en conservant des marges de manœuvre pour y intégrer des projets économiques structurants.

Y seront intégrés dès cette première modification, pour un volume de 212 hectares (estimation), une liste de projets structurants d'infrastructures déjà identifiés et matures répondant aux objectifs du SRADDET liés au désenclavement de l'agglomération de Limoges (objectif 26), à la résorption du nœud routier de l'agglomération bordelaise (objectif 27), et à la modernisation de l'offre ferroviaire (objectif 22) : d'où l'identification d'ores et déjà dans la liste de la mise à 2X3 voies de l'A63 en Gironde ainsi que des tronçons de la RN 147 et les Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB), s'ils ne sont pas pris en compte au niveau national.

Par la suite, des projets économiques structurants pourraient entrer dans la partie non encore affectée de la réserve régionale (estimation de 288 ha) une fois portés à connaissance et arrivés à maturité : les critères de leur sélection doivent être précisés. Ils prendront forcément en compte le caractère structurant des projets, leur envergure, leur impact foncier sur le territoire et le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Le Président remercie les participants et lève la séance.

Participants élus ou représentants de l'Etat présents à la conférence du 14/02/2024

Nom	Prénom	Fonction	Structure
ARMAND	José	Président	Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas
AUZOU	Jacques	Président	Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
BACHE	Alain	Conseiller régional	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
BATAILLER	Eric	Directeur	DDT Deux-Sèvres
BERARD	Marc	Président	Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
BROUHARD	Patrice	Vice-Président	Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron
CAREL	Céline	Cheffe du service aménagement	DDTM Charente-Maritime
CARMIER	Camille	Vice-Président aménagement du territoire	Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne
CHADOURNE	Sandrine	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
CHARRIER	Patrick	Vice-Président	Communauté de Communes Vienne et Gartempe
COLLARD	Nathalie	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle Aquitaine
COSTE	Pascal	Président	Conseil départemental de la Corrèze
DELTEIL	Pascal	Président	Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
FROUSTEY	Pierre	Président	Communauté de communes Maremne Adour côte sud (Macs)
GRAU	Antoine	Vice-Président	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
HERNANDEZ	Sandrine	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
HOURQUEBIE	Jean	Maire	Commune de Castagnède
KANDE	Dado	Cheffe de projet aménagement, foncier, urbanisme	DREAL Nouvelle-Aquitaine
LEDUC	Régine	Secrétaire générale adjointe aux affaires régionales	SGAR Nouvelle-Aquitaine
LÉONIE	Vincent	Président	Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL)
LORENZELLI	Alain	Président	Communauté de communes Albret communauté
MARCHAIS	Jean-Luc	Vice-Président	Communauté d'agglomération de Saintes
MARTINEZ	Olivier	Vice-Président	Conseil départemental des Landes
PEYRONDET	Laurent	Maire	Commune de Lacanau
PLEZ	Jean-Philippe	Conseiller régional	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
REQUENNA	Pascale	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
ROUEDE	Laurence	Vice-Présidente	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
ROUSSET	Alain	Président	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
SARRAZIN	Emilie	Conseillère régionale	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
SIMON	Boris	Adjoint au chef de service SRISET	DRAAF Nouvelle-Aquitaine